

**AVIS PUBLIC**  
**D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Articles 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 09 mars 2020, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro CO-04-2020 modifiant le règlement de construction numéro CO-04-2014 relatif au Code National du Bâtiment ;

Conformément aux dispositions applicables, le Règlement numéro CO-04-2020 modifiant le règlement de construction numéro CO-04-2014 relatif au Code National du Bâtiment et a fait l'objet de certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, le 21 mai 2020.

**DONNÉ** à Saint-François-du-Lac, ce 06<sup>ième</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

-----  
Guylaine Dancause  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Guylaine Dancause, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie par la présente avoir publié, en date du 06 août 2020, l'avis public d'entrée en vigueur ci-joint, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 06 août 2020.

-----  
Guylaine Dancause  
Directrice générale et secrétaire-trésorière